

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 13 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                    Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Pierre REGNAULT

Absents excusés                    Messieurs Michaël BAUDET (pouvoir donné à Richard HAAS), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Noëlle MORISE), Christophe MINAUD (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT)

Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Yann SOULABAIL), Catherine PEPIN

Secrétaire                            Monsieur Jean-Yves HINAULT

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2023-56**

**REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS – ETE 2023**

Rapporteur :                        Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse

De nombreux enfants fréquentent l'accueil de loisirs estival, ce qui nécessite un encadrement important. Pour en assurer le bon fonctionnement, il est nécessaire de recruter des agents contractuels.

<b>Période</b>	<b>Effectifs moyens prévisionnel / jour</b>	<b>Directeurs</b>	<b>Animateurs</b>	<b>Totaux</b>
Juillet	220	0 (1)	22	22
Août	136	0 (1)	11	11

(1) Personnel communal

Nb : le personnel titulaire et les agents contractuels annualisés ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

Les heures effectuées en sus du contrat sont payées en heures complémentaires, ou supplémentaires. Pour les camps, la présence permanente des animateurs est indispensable (nuit et jour).

Le conseil municipal peut fixer un « régime d'équivalence » et de dérogation aux règles classiques de travail.

Sur le principe, il est proposé d'attribuer 3 heures supplémentaires rémunérées par nuitée.

La grille de rémunération ci-dessous prend en compte les sujétions particulières :

<b>Fonctions</b>	<b>2022 (Pour rappel)</b>	<b>2023 *</b>
Directeur	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe, <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> <i>IM 370</i>  + prime de 140 €	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe, <b>8<sup>ème</sup> échelon</b> <i>IM 380</i>  + prime de 140 €
Directeur adjoint	Adjoint animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> <i>IM 365</i>	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe, <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> <i>IM 370</i>
Surveillant de baignade	Adjoint animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> <i>IM 360</i>	Adjoint animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> <i>IM 365</i>
Animateur	Adjoint animation 1 <sup>er</sup> échelon Indice Majoré 340 <i>IM 343</i>	Adjoint animation 1 <sup>er</sup> échelon Indice Majoré 340 <i>Indice de rémunération 361</i>
Animateur stagiaire BAFA (<18 ans)	<i>Indemnité 50 € par semaine</i>	<i>Indemnité 125 € par semaine</i>

\* Les indices majorés seront appliqués en fonction des textes réglementaires en vigueur.

Les agents saisonniers se verront appliquer, pour le calcul des cotisations dues au régime général de sécurité sociale, des bases forfaitaires de cotisations.

Par ailleurs, il est prévu d'appliquer une valorisation de fonctions pour les agents (hors saisonniers) :

- Directeur : 5 heures par semaine
- Directeur Adjoint : 3 heures par semaine

Au regard des explications apportées, **je vous propose** :

- d'émettre un accord de principe sur le recrutement d'animateurs contractuels pour assurer l'encadrement des enfants inscrits à l'accueil de loisirs extrascolaire de l'été 2023 (22 agents pour le mois de juillet et 11 agents pour le mois d'août) ;
- de valider les éléments de rémunération accordés aux équipes d'animation pour l'été 2023, tels que détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**